



MARIAGE

Où peut-on se marier ?

En application de l'article 74 du Code Civil, le mariage est célébré dans la commune où l'un des deux époux a son domicile ou sa résidence établie depuis au moins un mois de façon continue.

La circulaire du 29 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe précise que de nombreux candidats au mariage souhaitent pouvoir se marier dans les lieux où ils ont leurs attaches familiales. Ainsi, l'article 74 a été modifié afin de permettre aux futurs époux de célébrer leur mariage dans la commune du domicile ou de la résidence de l'un de leur père ou mère.

Mariage d'un Français à l'étranger

Lorsque qu'un français envisage de se marier à l'étranger, certaines conditions sont à remplir pour que le mariage soit également valable en France. Dans ce cas, il est nécessaire de se rapprocher du consulat de France dans le pays concerné.

Vos démarches

- Le dossier doit être retiré en mairie, par l'un des futurs époux environ 3 mois avant le mariage. Les explications ne sont communiquées qu'au moment du retrait.
- Le jour de la célébration du mariage est fixé en accord avec la mairie et les futurs époux, sous réserve que le dossier de mariage soit complet et actualisé.

Afin de permettre la vérification des pièces administratives et le cas échéant compléter le dossier, ce dernier devra être déposé au plus tard 1 mois et demi avant le mariage.
Vos démarches à Villers les Pots

Vous devez vous rendre en mairie. Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez appeler la mairie 03 80 37 34 03

PACS

Le pacte civil de solidarité (Pacs) est un contrat conclu entre 2 personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

Enregistrement d'un Pacs

Les couples domiciliés à Villers les Pots ou y élisant résidence commune pourront dès le 1^{er} novembre 2017 se procurer les formulaires nécessaires à l'enregistrement de leur Pacs. Les documents nécessaires à la constitution de votre dossier sont en mairie ou téléchargeable sur www.servicepublic.fr. Ils devront être accompagnés des pièces justificatives nécessaires à l'instruction de votre dossier

Vos démarches à Villers les Pots

Vous devez vous rendre en mairie. Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez appeler la mairie 03 80 37 34 03

